



CONSEIL MUNICIPAL

**COMPTE-RENDU DE LA SEANCE PUBLIQUE DU LUNDI 8 OCTOBRE 2012 A 19h30
SOUS LA PRESIDENCE DE MONSIEUR JEAN-JACQUES GUILLET, MAIRE**

Présents : M. LIEVRE, Mme RE, M. TAMPON-LAJARRIETTE, Mme PROUTEAU, M. PAILLER, M. BES, Mme DAËL, Mme TILLY (arrivée à 19h41), Mme GRANDCHAMP (arrivée à 19h41), Maires adjoints.

M. LABILLE, M. BLANDEAU, Mme BROSSOLLET, Mlle MIGNARD, M. CARDIN, M. COTHENET, M. BISSON (arrivé à 19h51), M. BOUNIOL, M. DE SAINT-SERNIN, Mme PRADET, Mme LE VAVASSEUR, Mlle MESADIEU, Mme DUCHASSAING-HECKEL, M. RIVIER, Mme FLORENT, M. BESANÇON, Mme QUONIAM, M. PANISSAL, Conseillers municipaux.

Représentés : Mme GAVOIS (pouvoir à M. DE SAINT-SERNIN), Mlle DESNEE (pouvoir à M. LIEVRE), M. LEVAIN (pouvoir à M. BESANÇON), Mme GRIVEAU (pouvoir à Mme FLORENT).

Excusé : M. AVELINO.

M. LE MAIRE ouvre la séance à 19h35 et propose de désigner le plus jeune des conseillers présents, MME DUCHASSAING-HECKEL comme secrétaire de séance. En l'absence d'autres candidats, et considérant l'accord unanime des élus de procéder à la désignation du secrétaire de séance à main levée, MME DUCHASSAING-HECKEL procède à l'appel nominal des conseillers municipaux.

M. LE MAIRE communique les manifestations municipales.

Se référant au procès-verbal du Conseil municipal du lundi 25 juin 2012, M. LE MAIRE demande aux conseillers s'ils souhaitent faire des observations.

Le procès-verbal de la séance du Conseil municipal du 25 juin 2012 est approuvé à l'unanimité (vote n°1).

1/ DECISION MODIFICATIVE N°2 DU BUDGET 2012 DE LA VILLE

MME RE, maire adjointe déléguée aux affaires financières et à l'exécution budgétaire, présente l'objet de la délibération.

Le Conseil municipal, par délibération n°2012-29 du 26 mars 2012 (R.D. du 27 mars 2012), a voté le budget primitif 2012 de la Ville qui a été modifié par une décision modificative n°1 par délibération n°2012-60 du 25 juin 2012 (R.D. du 27 juin 2012).

Certaines inscriptions budgétaires doivent être corrigées ainsi qu'il suit, tout en respectant les principes relatifs au vote et au maintien de l'équilibre du budget.

1. SECTION DE FONCTIONNEMENT

La section de fonctionnement de la présente décision modificative s'équilibre à 0 € en dépenses et en recettes.

1.1. Dépenses

Chapitre 014 – atténuation de produits : + 5 612 €

Le montant inscrit à ce chapitre correspond à la contribution de la Ville au Fonds de Solidarité des Communes de la Région Ile-de-France (FSRIF). Par courrier du 18 juin 2012, l'Etat a notifié à la Ville qu'elle était désormais contributrice à ce fonds depuis l'instauration des nouveaux critères d'éligibilité par la loi de finances 2012. Sont ainsi contributrices à ce fonds, les communes d'Ile-de-France dont le potentiel financier par habitant est supérieur au potentiel financier moyen de l'ensemble des communes de la Région.

Chapitre 65 – autres charges de gestion courante : + 14 078 €

Le montant inscrit à ce chapitre se décompose de la manière suivante :

- + 4 078 € au titre de la participation de la Commune aux frais de scolarité des enfants scolarisés à l'Institut Saint-Thomas de Villeneuve pour l'année scolaire 2011-2012. Suite à la communication des effectifs pour cette année scolaire, le montant de la participation de la Commune s'élève à 101 178 €.
- + 10 000 € de subvention complémentaire de la Commune au Club Municipal des Anciens au titre de 2012, en lien avec la convention d'objectifs en cours de rédaction avec le CMAC, devant intégrer le financement par la Ville d'un salarié d'animation.

Chapitre 67 – charges exceptionnelles : + 20 000 €

Le montant inscrit à ce chapitre correspond à des écritures de régularisation comptable concernant des annulations de titres émis sur des exercices antérieurs.

Chapitre 022 – dépenses imprévues : - 39 690 €

Ce montant est déduit pour l'équilibre de la section de fonctionnement.

1.2. Recettes

Aucune modification de crédits n'est inscrite en recettes de fonctionnement.

2. SECTION D'INVESTISSEMENT

La section d'investissement de la présente décision modificative s'équilibre à 343 011 € en dépenses et en recettes.

2.1. Dépenses

Chapitre 21 – immobilisations corporelles : + 185 000 €

Le montant inscrit à ce chapitre se décompose de la manière suivante :

- + 320 000 € pour l'acquisition de l'appartement sis au 1586, avenue Roger Salengro (cf. délibération du 18 septembre 2012) ;
- - 135 000 € de réduction de crédits qui ne seront pas utilisés.

Chapitre 23 – immobilisations en cours : - 101 989 €

Ce montant est déduit pour l'équilibre de la section d'investissement, les crédits correspondants ne seront pas utilisés.

Chapitre opération 009 – Atrium : + 260 000 €

Le montant inscrit à ce chapitre opération correspond aux travaux de rénovation du système de chauffage de l'Atrium suite aux dégâts engendrés par les intempéries de février 2012.

2.2. Recettes

Chapitre 13 – subventions d'équipement reçues : + 343 011 €

Le montant inscrit à ce chapitre correspond à la subvention notifiée le 22 mai 2012 par le Conseil général des Hauts-de-Seine pour la construction du nouveau bâtiment devant accueillir la MJC.

Le Conseil municipal est invité à se prononcer sur cette décision modificative n°2 du budget 2012 de la Ville qui s'équilibre à + 0 € en fonctionnement et + 343 011 € en investissement.

Les membres de la commission organique permanente « budget, finances, achats, administration générale » ont examiné l'objet de la présente délibération le 28 septembre 2012.

Le Conseil municipal (votes n°2 à 9) :

- **Vote, chapitre par chapitre, la décision modificative n°2 du budget 2012 de la Ville telle qu'elle est prévue dans le document budgétaire ci-joint.**

SECTION DE FONCTIONNEMENT (page 4)

Dépenses

Chapitres	Montants	Pour	Contre	Abstention	Votes n°
014 Atténuation de produits	+ 5 612,00 €	26	-	6	2
65 Autres charges de gestion courante	+ 14 078,00 €	32	-	-	3
67 Charges exceptionnelles	+ 20 000,00 €	32	-	-	4
022 Dépenses imprévues	- 39 690,00 €	27	-	5	5

SECTION D'INVESTISSEMENT (page 5 et pages 28 et 29 pour les opérations)

Dépenses

Chapitres	Montants	Pour	Contre	Abstention	Votes n°
21 Immobilisations corporelles	+ 185 000,00 €	27	-	5	6
23 Immobilisations en cours	- 101 989,00 €	27	-	5	7
Op 1009 Travaux bâtiment Atrium	+ 260 000,00 €	32	-	-	8

Recettes

Chapitre	Montant	Pour	Contre	Abstention	Vote n°
13 Subventions d'équipement reçues	+ 343 011,00 €	32	-	-	9

2/ PARTICIPATIONS DES FAMILLES AUX ACCUEILS PERISCOLAIRES ET DE LOISIRS

MME RE, maire adjointe déléguée aux affaires financières et à l'exécution budgétaire, présente l'objet de la délibération.

Par délibération n°2012-62 du 25 juin 2012 (R.D. du 28 juin 2012), le Conseil municipal a fixé les tarifs des services enfance, jeunesse et sports ainsi que les modalités de calcul des quotients familiaux, applicables à compter du 1^{er} janvier 2013.

La période de concertation avec les associations de parents d'élèves s'étant poursuivie en juillet concernant les tarifs des accueils périscolaires et de loisirs, l'assemblée est désormais invitée à délibérer sur ces tarifs comme suit :

1/ ACCUEILS PERISCOLAIRES

PRESTATION	QF ≤ 400 € TARIF PLANCHER	400 € < QF ≤ 1 900 € TAUX DE PARTICIPATION	QF > 1 900 € TARIF PLAFOND	EXTERIEURS
Forfait mensuel accueil du matin 1-2j/semaine	1,10 €	0,668%	12,69 €	13,59 €
Forfait mensuel accueil du matin 3-4 j/semaine	2,00 €	1,160%	22,04 €	24,24 €
Forfait mensuel accueil du soir 1-2 j/semaine	2,00 €	1,160%	22,04 €	24,24 €
Forfait mensuel accueil du soir 3-4 j/semaine	4,00 €	1,898%	36,06 €	39,67 €

2/ ACCUEILS DE LOISIRS

PRESTATION	QF ≤ 400 € TARIF PLANCHER	400 € < QF ≤ 1 900 € TAUX DE PARTICIPATION	QF > 1 900 € TARIF PLAFOND	EXTERIEURS
Forfait mensuel mercredi journée ⁽¹⁾	6,20 €	3,974%	75,51 €	174,15 €
Forfait mensuel mercredi ½ journée ⁽¹⁾	4,05 €	2,591%	49,23 €	100,12 €
Journée occasionnelle mercredi ⁽¹⁾	33,13 €		48,37 €	
Journée vacances scolaires ⁽¹⁾	2,00 €	1,277%	24,26 €	48,37 €
½ journée vacances scolaires ⁽¹⁾	1,00 €	0,642%	12,20 €	24,19 €
Forfait semaine 5 j vacances scolaires ⁽¹⁾	9,50 €	6,083%	115,58 €	241,87 €
Journée mini-séjour maternel	5,60 €	3,589%	68,19 €	74,22 €
Journée mini-séjour élémentaire	5,10 €	3,251%	61,77 €	74,22 €

⁽¹⁾ Hors repas (facturé à la famille par l'exploitant)

En cas de retards répétés après 18h30, le tarif du mois suivant est majoré de 50% pour les accueils périscolaires et de loisirs.

Les membres de la commission organique permanente « budget, finances, achats, administration générale » ont examiné l'objet de la présente délibération le 28 septembre 2012.

Les membres de la commission organique permanente « éducation, affaires sociales, prévention, sécurité » ont examiné l'objet de la présente délibération le 26 septembre 2012.

A l'unanimité, le Conseil municipal (vote n°10) :

- **Fixe les tarifs des accueils périscolaires et de loisirs applicables à compter du 1^{er} janvier 2013, tels que présentés ci-dessus.**

3/ PROJET « CHAVILLE MOBILE » DEMANDE DE SUBVENTION AU CONSEIL REGIONAL D'ÎLE-DE-FRANCE
--

M. LIEVRE, maire adjoint délégué au personnel communal et aux ressources humaines, présente l'objet de la délibération.

Dans le cadre de l'amélioration constante de sa communication avec ses habitants, la ville de Chaville souhaite mettre en place une application de diffusion d'informations pour smartphones (technologies iPhone / Android) et tablettes tactiles. Cette mise en place aurait lieu de février à mars 2013.

La ville de Chaville est déjà dotée de nombreux moyens de communication numérique : site internet, profil Facebook, « Chavilleblog » (plateforme de 54 blogs offerte par la Ville aux associations). Afin de compléter son dispositif, la ville de Chaville souhaite mettre en place une nouvelle application afin d'établir une relation plus qualitative, directe et pratique entre les citoyens et les services municipaux.

« Chaville mobile » se veut être un véritable guide pratique nomade des services publics, des loisirs, des transports, des services d'urgence, et d'une façon générale de l'actualité de la Ville au sens large.

L'estimation prévisionnelle du projet est de 14 500 € HT. Le projet est éligible aux aides régionales et le taux de participation financière du Conseil régional est de 50% du montant HT des dépenses.

Les membres de la commission organique permanente « budget, finances, achats, administration générale » ont examiné l'objet de la présente délibération le 28 septembre 2012.

A l'unanimité, le Conseil municipal (vote n°11) :

- **Sollicite, auprès du Conseil régional d'Ile-de-France, une subvention d'investissement pour le projet « Chaville mobile » dans le cadre du dispositif « soutien à l'innovation numérique territoriale ».**

Il est précisé que les crédits nécessaires au financement de cette opération figureront au budget 2013 de la Commune : compte 2051.

4/ EXPLOITATION ET MAINTENANCE DES INSTALLATIONS THERMIQUES DE LA VILLE ADOPTION DU MARCHÉ
--

M. PAILLER, maire adjoint délégué en matière de travaux, circulation, transports, manifestations patriotiques, sécurité, cimetières, santé, présente l'objet de la délibération.

La ville de Chaville doit assurer l'exploitation et la maintenance des installations thermiques qui équipent l'ensemble de ses bâtiments communaux.

A cet effet, elle avait souscrit un marché de maintenance notifié le 14 mai 2009 pour un an renouvelable deux fois et qui est arrivé à échéance le 13 mai 2012. Il convenait donc d'engager une procédure de consultation pour attribuer un nouveau marché.

Compte tenu de l'estimation financière des prestations, la ville de Chaville a lancé, conformément au Code des marchés publics et à son règlement interne pour les marchés publics, une consultation par voie de procédure d'appel d'offres ouvert afin de désigner l'entreprise qui sera chargée de ces prestations.

La consultation n'a pas été allotie. Le marché n'est pas décomposé en tranche.

Il comprend une option relative aux prestations de type P3 : Gros Entretien et Renouvellement (GER), avec garanties totales et P3 transparent (présentation des factures détaillées).

Le marché est mixte :

- il est à prix forfaitaires pour les prestations de type P2 en offre de base (maintenance des installations) et pour les prestations de type P3 en option (gros entretien et renouvellement des installations) ;
- il est à bons de commande sans montant minimum et pour un montant maximum annuel de 20 000,00 € HT pour les prestations de remplacement de matériels défectueux et pour d'autres travaux (réalisation de calorifugeage, etc.) concernant les installations thermiques et pour tout ajout de bâtiments pendant la durée du marché.

Le marché prendra effet à compter de sa date de notification pour une durée de quatre ans fermes.

Un avis d'appel public à la concurrence, envoyé le 16 mai 2012, a été publié au B.O.A.M.P. sous le n°446 et au J.O.U.E sous le numéro 2012/S95-157880 le 22 mai 2012, ainsi que sur le profil acheteur du pouvoir adjudicateur « achatpublic » et sur le site Internet de la ville de Chaville.

Un avis d'appel public à la concurrence rectificatif a été envoyé au B.O.A.M.P. et au J.O.U.E le 12 juin 2012, ainsi que sur le profil acheteur du pouvoir adjudicateur « achatpublic » et sur le site Internet de la ville de Chaville afin de modifier la date limite de réception des offres.

4 offres ont été reçues dans les délais dont 1 sous forme dématérialisée. Elles ont fait l'objet d'une analyse selon les critères indiqués à l'avis d'appel public à la concurrence et au règlement de la consultation, à savoir :

- ✓ Critère n°1 : Valeur technique de l'offre : 60% de la note globale sous décomposée comme suit :
 - la méthodologie d'exploitation et de maintenance pour 40% de la note sur la valeur technique ;
 - les garanties techniques sur les résultats pour 20% de la note sur la valeur technique ;
 - la qualité technique des équipements proposés au titre du P3 pour 20% de la note sur la valeur technique ;
 - l'organisation des astreintes pour 20% de la note sur la valeur technique.

- ✓ Critère n°2 : Prix : 40% de la note globale. Le critère est sous décomposé comme suit :
 - prix forfaitaires (80%) ;
 - prix unitaires (20%).

La commission d'appel d'offres, réunie le 28 septembre 2012, a choisi d'attribuer le marché à l'entreprise ENERCHAUF, qui présentait l'offre économiquement la plus avantageuse.

Le montant forfaitaire est de 232 336,00 € HT sur la durée du marché pour les prestations d'exploitation et de maintenance des installations thermiques de la Ville, incluant l'option dont le montant forfaitaire est de 124 356,00 € HT sur la durée du marché.

Le marché est à bons de commande sans montant minimum et pour un montant maximum annuel de 20 000,00 € HT pour les prestations de remplacement de matériels défectueux et pour d'autres travaux (réalisation de calorifugeage, etc.) concernant les installations thermiques et pour tout ajout de bâtiments pendant la durée du marché.

Les membres de la commission organique permanente « budget, finances, achats, administration générale » ont examiné l'objet de la présente délibération le 28 septembre 2012.

A l'unanimité, le Conseil municipal (vote n°12) :

- **Autorise Monsieur le Maire à signer le marché avec la société ENERCHAUF sise 11, rue Louis Armand - 92600 Asnières-sur-Seine, pour un montant forfaitaire de 232 336,00 € HT sur la durée du marché pour les prestations d'exploitation et de maintenance des installations thermiques de la Ville, incluant l'option dont le montant forfaitaire est de 124 356,00 € HT sur la durée du marché.**

Le marché est à bons de commande sans montant minimum et pour un montant maximum annuel de 20 000,00 € HT pour les prestations de remplacement de matériels défectueux et pour d'autres travaux (réalisation de calorifugeage, etc.) concernant les installations thermiques et pour tout ajout de bâtiments pendant la durée du marché.

Il est précisé que les dépenses s'y rapportant figurent au budget 2012 de la Commune :

Fonctions : 020, 026, 211, 212, 312, 314, 40, 411, 421, 520, 64, 72, 810 – Nature : 6156

5/ MISE A JOUR DE LA LISTE DES LOGEMENTS DE FONCTION

M. LIEVRE, maire adjoint délégué au personnel communal et aux ressources humaines, présente l'objet de la délibération.

Conformément à l'article 21 de la loi n°90-1067 du 28 novembre 1990 relative à la fonction publique territoriale fixant le dispositif juridique concernant les logements de fonction des fonctionnaires territoriaux, le Conseil municipal a fixé, par délibération n°2011-55 du 23 juin 2011 (R.D. du 29 juin 2011), la liste des emplois ouvrant droit à l'attribution d'un logement de fonction et établi la liste des logements attribués à ce titre.

Le logement qui avait été attribué au Directeur général des services pour utilité de service a été libéré et, de ce fait, il convient de le supprimer de la liste des logements de fonction.

Les membres de la commission organique permanente « budget, finances, achats, administration générale » ont examiné l'objet de la présente délibération le 28 septembre 2012.

A l'unanimité, le Conseil municipal (vote n°13) :

- **Fixe la liste des emplois ouvrant droit à l'attribution d'un logement de fonction comme suit :**

NECESSITE ABSOLUE DE SERVICE	UTILITE DE SERVICE
<p>* Gardiens :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Centre technique municipal Maneyrol - Ecole maternelle « les Jacinthes » - Ecole maternelle « les Iris » / Ecole primaire « Anatole France » - Ecole maternelle « le Muguet » - Ecole maternelle « les Myosotis » - Groupe scolaire « Paul Bert/Les Pâquerettes » - Ecole primaire « Ferdinand Buisson » - Centre culturel Atrium (2 postes) - Cimetière - Centre municipal « la Passerelle » - Complexe sportif « Léo Lagrange » et centre de loisirs « Les Fougères » (4 postes) - Gymnase « Alphonse Halimi » sis 23, rue de la Fontaine Henri IV - Ancienne Maison Gérard sise 18, Pavé des Gardes <p>Conservateur de cimetière</p>	<ul style="list-style-type: none"> - Directeur général adjoint en charge des moyens techniques et des équipements communaux - Responsable du service bâtiment

- **Précise que toutes dispositions antérieures à celles de la présente concernant la liste des emplois ouvrant droit à l'attribution d'un logement de fonction et la liste des logements attribués au titre de logement de fonction sont abrogées.**

Il est précisé que la liste des logements attribués au titre de logement de fonction est annexée à la présente.

6/ CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC LA CHAMBRE DE COMMERCE ET D'INDUSTRIE DE PARIS POUR LA REDYNAMISATION DU COMMERCE DE LA VILLE

M. CARDIN, conseiller municipal délégué aux commerces, au marché aux comestibles et aux jumelages, présente l'objet de la délibération.

Dans le cadre de sa politique menée en faveur du commerce et de l'artisanat, la ville de Chaville a engagé depuis plusieurs années, suite aux préconisations d'un diagnostic complet de son territoire, en concertation avec ses commerçants, un programme d'actions en partenariat avec la Chambre de Commerce et d'Industrie de Paris (CCIP).

Il est rappelé que la CCIP intervient en matière de développement économique sur le département des Hauts-de-Seine par l'intermédiaire de sa chambre départementale. Dans le cadre de ses missions, la CCIP, chargée des intérêts des entreprises, est en mesure de proposer aux collectivités territoriales des projets innovants au service de l'ensemble des acteurs économiques.

L'article 2211 de l'annexe 2 de la circulaire du 22 juin 2009 relative au FISAC dispose qu'« *il est fortement recommandé, pour qu'une opération urbaine soit couronnée de succès, que s'établisse un partenariat entre les collectivités territoriales concernées, la Chambre de Commerce et d'Industrie de Paris, la Chambre de Métiers et les associations de professionnels concernées* ».

A ce titre, deux conventions de partenariat avec la Chambre de Commerce et d'Industrie de Paris ont été signées à ce jour pour la redynamisation du commerce de la Ville.

La première conclue pour la période du 1^{er} juillet 2008 au 31 mars 2009, a permis la réalisation par la CCIP 92 d'un diagnostic commercial, l'établissement de préconisations d'actions, et pour 2010, le recrutement d'un manager du commerce, chargé de suivre le projet du « nouveau centre-ville », de promouvoir et de valoriser le commerce local et de fédérer les commerçants.

La seconde convention conclue pour la période du 1^{er} juillet 2010 au 31 décembre 2011, en présence du manager du commerce nouvellement recruté, a permis la mise en œuvre de la 1^{ère} tranche du programme FISAC dont l'arrêté attributif est daté du 5 décembre 2010 pour une durée d'un an. Le partenariat engagé a notamment permis :

- la rédaction d'une charte esthétique des devantures commerciales ;
- la conduite de six dossiers de travaux de modernisation de devantures ;
- la réalisation d'une enquête sur les loyers commerciaux ;
- la recherche d'investisseurs pour le futur cœur de ville ;
- l'assistance individuelle à la mobilité des fonds de commerce au sein du périmètre de sauvegarde.

La ville de Chaville désire poursuivre ce programme d'actions avec l'aide de la Chambre de Commerce et d'Industrie de Paris et leurs relations contractuelles antérieures étant venues à expiration, les deux parties décident de conclure une nouvelle convention définissant leurs engagements réciproques.

La valorisation de ce programme équivaut à 39 journées d'intervention réparties à parité entre la Ville et la CCIP, soit 19,5 journées chacune. Le coût unitaire d'une journée étant de 670 €, le montant restant à la charge de la Ville est de 13 065 €.

La nouvelle convention proposée s'inscrit sur une période de 18 mois, du 1^{er} juillet 2012 jusqu'au 31 décembre 2013.

Dans le cadre de leurs missions respectives, les deux parties se sont rapprochées en vue de mettre en place le programme d'actions en faveur du commerce de la ville de Chaville :

- la rédaction du dossier FISAC ;
- la structuration et le développement des associations de commerçants ;
- le renforcement de la communication et de la promotion du commerce local ;
- le montage d'animations commerciales ;
- la mise en place d'une organisation pour la rénovation des vitrines commerciales et la sensibilisation à l'accès des commerces aux personnes handicapées ou à mobilité réduite ;
- la sensibilisation des commerçants et la réalisation d'un diagnostic de l'accessibilité des commerces aux personnes handicapées ou à mobilité réduite ;
- l'accompagnement de la mutation commerciale par l'implantation d'activités ciblées ;
- l'accompagnement individuel des commerçants.

Le Conseil municipal est invité à autoriser Monsieur le Maire à signer cette convention.

Les membres de la commission organique permanente « urbanisme, environnement, travaux, équipement, développement durable » ont examiné l'objet de la présente délibération le 27 septembre 2012.

Par 27 voix pour et 5 abstentions, le Conseil municipal (vote n°14) :

- **Approuve les termes de la convention de partenariat avec la Chambre de Commerce et d'Industrie de Paris pour la redynamisation du commerce de la Ville, annexée à la présente délibération.**
- **Autorise Monsieur le Maire à signer ladite convention.**

<p>7/ SERVICE PUBLIC DE LOCATION DE VEHICULES ELECTRIQUES EN LIBRE-SERVICE « AUTOLIB' » - CONVENTION AVEC LE SYNDICAT MIXTE AUTOLIB' ET LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION « GRAND PARIS SEINE OUEST » - AVENANT N°1</p>
--

M. PAILLER, maire adjoint délégué en matière de travaux, circulation, transports, manifestations patriotiques, sécurité, cimetières, santé, présente l'objet de la délibération.

Afin de développer l'offre de transport, de nombreuses communes de la région parisienne et de la région Ile-de-France se sont associées au sein d'un syndicat mixte ouvert, le Syndicat mixte Autolib' pour permettre aux habitants de la région Ile-de-France d'accéder à un service de location de véhicules en libre-service.

Pour l'installation du dispositif « Autolib' », un mécanisme de financement a été envisagé afin de permettre une densification du maillage de stations tout en limitant l'impact financier des collectivités adhérentes.

La communauté d'agglomération « Grand Paris Seine Ouest », par délibération du conseil communautaire du 30 septembre 2010, a approuvé le principe de l'adhésion au Syndicat mixte Autolib' et s'est engagée à financer le tiers du quota de 4 stations préconisé par l'Atelier Parisien d'Urbanisme (APUR) dans son étude d'implantation sur la commune de Chaville (soit 1 station), sachant que le Syndicat mixte finance, quant à lui, les stations restantes (soit 3 stations).

Par délibération du conseil communautaire du 30 juin 2011, la communauté d'agglomération « Grand Paris Seine Ouest » a approuvé la convention portant superposition d'affectations pour l'aménagement de stations Autolib' et portant sur sa contribution aux dépenses d'investissement du Syndicat mixte Autolib'. Elle a souhaité dans ce cadre implanter 4 stations à Chaville : face au n°28 de la rue Anatole France, angle rue du Pavé des Gardes / avenue Roger Salengro, place du marché et parking Atrium.

Le financement de la communauté d'agglomération « Grand Paris Seine Ouest » est donc maintenu à 1 station (quota initial), le Syndicat mixte finançant les 3 stations restantes.

Par délibération n°2011-109 du 10 octobre 2011 (R.D. du 13 octobre 2011), le Conseil municipal a approuvé à son tour ladite convention.

Or, il s'avère que les modalités de calcul de la participation financière de la Communauté d'agglomération et du Syndicat mixte inscrites dans ladite convention sont erronées.

Le Syndicat mixte Autolib' souhaite financer en priorité les stations sur voirie. La communauté d'agglomération « Grand Paris Seine Ouest » s'oriente en priorité pour un financement pour les stations situées en parking et pour un financement complémentaire sur des stations situées en voirie.

Les conditions de répartition du financement se présentent comme suit :

Chaville	Total	Financement	
		GPSO	SMA
Stations cibles (quota APUR)	4	1	3
Stations attendues sur le territoire	4	1	3
<i>dont sur voirie</i>	3	0	3
<i>dont en parking</i>	1	1	0

Il apparaît donc nécessaire d'établir un avenant confirmant le nombre de stations, de places de stationnement et de bornes de charge Autolib' à réaliser par le Syndicat mixte Autolib' sur le territoire de la Commune et sur le domaine public de voirie et modifiant la répartition du financement de ces stations entre la Communauté d'agglomération et le Syndicat mixte.

Le Syndicat mixte Autolib' implante ainsi 4 stations sur le territoire de la Commune, réparties comme suit :

- 3 stations seront aménagées sur le domaine public de voirie, soit 18 bornes de charge et autant de places de stationnement, dont le financement sera assuré par le Syndicat mixte Autolib' pour les 3 stations restantes, la Communauté d'agglomération ne prenant pas en charge le financement de station ;
- 1 station sera aménagée en parking et sera financée par la communauté d'agglomération « Grand Paris Seine Ouest » dans le cadre d'une convention spécifique.

Les membres de la commission organique permanente « urbanisme, environnement, travaux, équipement, développement durable » ont examiné l'objet de la présente délibération le 27 septembre 2012.

A l'unanimité, le Conseil municipal (vote n°15) :

- **Approuve l'avenant n°1, annexé à la présente délibération, à la convention portant superposition d'affectations sur partie du domaine public de voirie en surface de la commune de Chaville au profit du service public de location de véhicules électriques en libre-service « Autolib' » dont la gestion relève de la compétence du Syndicat mixte Autolib' et portant sur la contribution de la communauté d'agglomération « Grand Paris Seine Ouest » aux dépenses d'investissement du Syndicat mixte Autolib'.**
- **Autorise Monsieur le Maire à signer ledit avenant.**

**8/ CESSIION D'EMPLACEMENTS DE STATIONNEMENT DU PARKING
SITUE 39/47, RUE ANATOLE FRANCE**

Point retiré de l'ordre du jour suite au désistement des futurs acquéreurs.

**9/ ENFOUISSEMENT DES RESEAUX DU QUARTIER DES CHATRES SACS – AVENANT N°1
A LA CONVENTION DE MAITRISE D'OUVRAGE TEMPORAIRE POUR LES RUES
DU PROFESSEUR ROUX, GUYNEMER ET DES JONQUILLES PASSEE AVEC LE SIGEIF
ET LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION « GRAND PARIS SEINE OUEST »**

M. PAILLER, maire adjoint délégué en matière de travaux, circulation, transports, manifestations patriotiques, sécurité, cimetières, santé, présente l'objet de la délibération.

Par délibération n°2807 du Conseil municipal du 29 septembre 2004 (R.D. du 6 octobre 2004), la Commune a autorisé le transfert de la mission de maîtrise d'ouvrage au SIGEIF pour les travaux d'enfouissement des réseaux de distribution publique d'énergie électrique sur le territoire de Chaville.

Dans le cadre de leur politique pour la mise en valeur et la protection de l'environnement, la commune de Chaville, la communauté d'agglomération « Grand Paris Seine Ouest » et le SIGEIF ont défini et arrêté un programme 2012 de travaux concernant l'enfouissement des réseaux de distribution publique d'énergie électrique, de communications électroniques et d'éclairage public situés sente des Châtres Sacs, rue du Professeur Roux, rue Guynemer, rue des Jonquilles, rue de la Brise, rue de la Chalandie et Chemin des Terrasses.

Le SIGEIF, en vertu de ses statuts et de sa qualité d'autorité concédante, est maître d'ouvrage pour les travaux de mise en souterrain du réseau de distribution publique d'énergie électrique. La commune de Chaville, quant à elle, est maître d'ouvrage pour les travaux de mise en souterrain des réseaux de communications électroniques.

Dans ce contexte et afin d'assurer une meilleure coordination entre les travaux d'enfouissement des différents réseaux aériens, il est apparu souhaitable que la Ville confie la maîtrise d'ouvrage temporaire au SIGEIF pour la partie des travaux ayant trait au réseau de distribution publique d'énergie électrique, ceci dans le cadre de la loi n°85-704 du 12 juillet 1985 modifiée, relative à la maîtrise d'ouvrage publique et à ses rapports avec la maîtrise d'œuvre privée.

Par délibération n°2012-48 du Conseil municipal du 26 mars 2012 (R.D. du 30 mars 2012), la ville de Chaville a passé une convention avec le SIGEIF et la communauté d'agglomération « Grand Paris Seine Ouest » pour la maîtrise d'ouvrage temporaire pour l'enfouissement des réseaux du quartier des Châtres Sacs. Le montant des travaux du programme 2012 est de 769 025,86 € TTC et se répartit comme suit :

Opération(s)	Coût TTC
Sente des Châtres Sacs	132 597,79 €
Rue du Professeur Roux, rue Guynemer et rue des Jonquilles	319 649,04 €
Rue de la Brise et rue de la Chalandie	206 790,61 €
Chemin des Terrasses	109 988,42 €

A l'issue de l'étude du maître d'œuvre pour les travaux afférents aux infrastructures d'éclairage public (mobiliers compris) pour les rues du Professeur Roux, Guynemer et des Jonquilles, il s'avère nécessaire de modifier l'enveloppe financière de la communauté d'agglomération « Grand Paris Seine Ouest ». Compte tenu de la

nature du site (rues en pente) et du passage des infrastructures d'éclairage public dans une tranchée non commune aux câbles électriques, l'estimation financière de cette dernière est insuffisante et doit être réajustée.

La nouvelle enveloppe financière prévisionnelle pour les travaux afférents au réseau d'éclairage public s'élève à 107 620,69 € TTC au lieu de 85 764,64 € TTC.

Cette augmentation n'affecte pas l'enveloppe prévisionnelle pour la partie à la charge de la Ville de Chaville.

L'avenant, objet de la présente délibération, porte l'enveloppe financière pour les rues du Professeur Roux, Guynemer et des Jonquilles à 341 505,09 € TTC.

Les membres de la commission organique permanente « urbanisme, environnement, travaux, équipement, développement durable » ont examiné l'objet de la présente délibération le 27 septembre 2012.

Monsieur le Maire, Président du SIGEIF, et M. TAMPON-LAJARRIETTE, Directeur général du SIGEIF, ne prennent pas part au vote.

Par 30 voix pour, le Conseil municipal (vote n°16) :

- **Approuve les termes de l'avenant n°1 à la convention de maîtrise d'ouvrage temporaire signée le 24 avril 2012 avec la communauté d'agglomération « Grand Paris Seine Ouest » et le SIGEIF pour l'enfouissement des réseaux électriques de distribution publique, de communications électroniques et d'éclairage public, rues du Professeur Roux, Guynemer et des Jonquilles.**

- **Autorise Monsieur François-Marie PAILLER, maire adjoint délégué notamment aux travaux, à signer ledit avenant n°1.**

10/ SICOMU – RAPPORT D'ACTIVITE 2011

M. PAILLER, maire adjoint délégué en matière de travaux, circulation, transports, manifestations patriotiques, sécurité, cimetières, santé, présente l'objet de la délibération.

Le rapport d'activité du Syndicat Intercommunal du Cimetière de l'Orme à Moineaux des Ulis (SICOMU) doit être présenté chaque année au Conseil municipal. Cette disposition résulte de l'article L.5211-39 du Code général des collectivités territoriales qui impose au président d'un établissement public de coopération intercommunale, d'adresser chaque année au maire de chaque commune membre, un rapport retraçant l'activité de l'établissement, accompagné du compte administratif arrêté par l'organe délibérant de l'établissement.

Le SICOMU présente ainsi le rapport d'activité pour 2011 qui a été approuvé par le Comité syndical lors de sa séance du 15 février 2012.

Les membres de la commission organique permanente « urbanisme, environnement, travaux, équipement, développement durable » ont examiné l'objet de la présente délibération le 27 septembre 2012.

A l'unanimité, le Conseil municipal (vote n°17) :

- **Constata que le rapport d'activité 2011 du Syndicat Intercommunal du Cimetière de l'Orme à Moineaux des Ulis, annexé à la présente délibération, a été présenté au cours de la présente séance.**

11/ CONTRAT D'UTILISATION DE LA PISCINE DE VIROFLAY POUR L'ANNEE SCOLAIRE 2012-2013
--

MME DAEL, maire adjointe déléguée aux affaires scolaires, présente l'objet de la délibération.

Apprendre à nager à tous les élèves est une priorité nationale, inscrite dans le socle commun de connaissance et de compétences.

Cet apprentissage commence à l'école primaire et, lorsque c'est possible, dès la grande section de l'école maternelle. Il doit répondre aux enjeux fondamentaux de l'éducation, à la sécurité et à la santé, mais aussi favoriser l'accès aux diverses pratiques sociales, sportives et de loisirs.

Le choix de cette activité est favorisé à Chaville.

La Société de Gestion de la Piscine de Viroflay s'engage à mettre à la disposition de la Ville les bassins, les plages et les annexes (vestiaires, douches, sanitaires) de la piscine de Viroflay, dans le cadre de la pratique de la natation pour les classes des cycles 2 et 3 des écoles de Chaville, soit 49 classes pour l'année scolaire 2012-2013.

Ainsi, pour l'année scolaire 2012-2013, les horaires des séances et le nombre de personnel possédant le BEESAN (Brevet d'Etat d'Educateur Sportif premier degré aux Activités de la Natation) sont les suivants :

	Mise à disposition du bassin	Nombre de BEESAN
Séance n°1 (2 créneaux)	Lundi de 9h40 à 11h00	6
Séance n°2 (1 créneau)	Jeudi de 10h20 à 11h00	6
Séance n°3 (2 créneaux)	Vendredi de 9h40 à 11h00	6
Séance n°4 (3 créneaux)	Vendredi de 14h00 à 16h00	6

La participation financière de la ville de Chaville s'élève à 121,24 € HT, soit 145 € TTC par séance et par classe, pour l'année scolaire 2012-2013, soit un coût annuel de 83 000 € TTC, identique à celui de l'année scolaire 2011-2012.

Le Conseil municipal est, par conséquent, invité à approuver et autoriser le Maire à signer le contrat d'utilisation de la piscine de Viroflay par les classes des cycles 2 et 3 des écoles primaires de Chaville pour l'année scolaire 2012-2013, selon les créneaux horaires et le tarif défini dans ledit contrat.

Les membres de la commission organique permanente « éducation, affaires sociales, prévention, sécurité » ont examiné l'objet de la présente délibération le 26 septembre 2012.

A l'unanimité, le Conseil municipal (vote n°18) :

- **Approuve les termes du contrat, annexé à la présente délibération, passé avec la Société de Gestion de la Piscine de Viroflay, pour l'utilisation de la piscine de Viroflay par les classes des cycles 2 et 3 des écoles primaires de Chaville, pour l'année scolaire 2012-2013.**
- **Autorise Monsieur le Maire à signer ledit contrat.**

Il est précisé que la dépense est prévue au budget de la Commune :

Compte : 6188 Fonction : 213

**DECISIONS MUNICIPALES PRISES EN APPLICATION
DE L'ARTICLE L.2122-22 DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES**

La liste des décisions municipales prises en application de l'article L.2122-22 du Code général des collectivités territoriales est communiquée par écrit aux membres du Conseil municipal.

L'ordre du jour étant épuisé, M. LE MAIRE clôt la séance à 21h03.

SIGNE

Jean-Jacques GUILLET
Maire de Chaville